

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022-02-01 - Budget principal - approbation du Compte administratif 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Un président doit être désigné pour ces points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance présente le compte administratif 2021 du budget communal.

Section de fonctionnement

- Recettes : 1 195 877.25€
- Dépenses : 920 661.90€
- Excédent : 275 215.35€

Section d'investissement

- Recettes : 451 048.77€
- Dépenses : 463 488.50€
- Déficit : - 12 439.73€

Compte tenu des reports, le résultat de clôture 2021 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat : + 398 613.15
- Section d'investissement : Résultat : - 141 545.19

Le président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Suite à l'avis favorable de la commission finances en date du 21 février 2022,
Le président de séance soumet au vote le compte administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :
D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget principal communal

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022_02_02

Budget annexe lotissement La Valauderie - approbation du Compte administratif 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Un président doit être désigné pour ces points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance présente le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement la Valauderie.

Section de fonctionnement

- Recettes : 145 314.00€
- Dépenses : 172 123.55€
- Déficit : - 26 809.55€

Section d'investissement

- Recettes : 154 279.90€
- Dépenses : 23 333.32€
- Excédent : 130 946.58€

Compte tenu des reports, le résultat de clôture 2021 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat : + 148 114.39€
- Section d'investissement : Résultat : + 198 117.80€

Le président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Suite à l'avis favorable de la commission finances en date du 21 février 2022,

Le président de séance soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement la Valauderie de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement de la Valauderie

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022-02-03

Budget annexe commerces/logement - approbation du Compte administratif 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Un président doit être désigné pour ces points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance présente le compte administratif 2021 du budget annexe commerces/logements.

Section de fonctionnement

- Recettes : 52 303.92€
- Dépenses : 18 335.79€
- Excédent : 33 968.13€

Section d'investissement

- Recettes : 421 524.36€
- Dépenses : 217 873.39€
- Excédent : 203 650.97€

Compte tenu des reports, le résultat de clôture 2021 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat : + 53 755.58€
- Section d'investissement : Résultat : + 180 669.30€

Le président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Suite à l'avis favorable de la commission finances en date du 21 février 2022,

Le président de séance soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe commerce/logement de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe commerce/logement

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.
Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022_02_04

Budget principal - approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- DE DECLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- D'APPROUVER les dispositions ci-dessus,

- DE DONNER quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Limerzel.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022-02-05

Budget annexe commerce/logement - approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- DE DECLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- D'APPROUVER les dispositions ci-dessus,

- DE DONNER quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Limerzel.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022
Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022-02-06

Budget annexe lotissement - approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- DE DECLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- D'APPROUVER les dispositions ci-dessus,

- DE DONNER quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Limerzel.

Pour extrait certifié conforme

À LIMERZEL, le 24 février 2022

Le Maire,

Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022 - 02 - 07

Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante qu'il convient d'adopter les taux communaux d'imposition pour l'année 2022.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les taux votés seront appliqués aux bases prévisionnelles telles que notifiées par les services fiscaux. La somme sera inscrite au budget en recettes de fonctionnement au chapitre 73 - article 73111.

Suite à l'avis favorable de la commission finances en date du 21 février 2022 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.13% (dont 15.26% de taux départemental)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.64%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition de la commission finances comme exposé ci-dessus

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022

Le Maire,
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022_02_08

▪ Vote des subventions aux associations 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Suite à l'avis favorable de la commission finances en date du 21 février 2022 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de subventions aux associations.

Associations communales	
ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) (lutte contre des nuisibles)	435,00
AJT	300,00
Arts et culture	300,00
Arts et culture (concours photo)	150,00
Basket Loisirs Limerzel	0,00
Boule Bretonne	300,00
Club de l'Age d'or	300,00
Comité des Fêtes	0,00
Comité de la Châtaigne (subvention)	300,00
Comité de la châtaigne (remboursement concert du 13 juillet)	300,00
Comité de la Châtaigne (compensation prêt de vaisselle)	150,00
FNACA (Fédération Nationale des Anciens combattants)	300,00
Gymnastique Entretien	300,00
Himerzher Dart's Club	300,00
Limerzel Sports Loisirs	400,00
Nouvel Horizon	0,00
Nature détente et compagnie	300,00
Saint Clair	900,00
APEL - arbre de Noël	500,00
APEL - voyage	1 500,00
OCCE - arbre de Noël	570,00
OCCE - voyage	1 710,00
Eveil - indemnité électricité local occupé par le club	250,00

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 056-215601113-20220224-2022_02_08-DE

Associations intercommunales		
MOSAICK (aide à l'accueil de réfugiés)	MALANSAC	250,00
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)(4,5€/hab)	MALANSAC	6 003,00
Association des Donneurs de Sang	QUESTEMBERT	50,00
Harmonie Fanfare	LE COURS	50,00
Croix-Rouge Française	QUESTEMBERT	100,00
Chorale Sainte Cécile	MALANSAC	100,00
RES'AGRI	QUESTEMBERT	100,00
Association des Accidentés de la Vie section Rochefort-en-Terre	ROCHEFORT EN TERRE	50,00
Association des amis et parents d'élèves au collège René Guy Cadou	MALANSAC	100,00
COSI (comité d'œuvres sociales intercommunales)	QUESTEMBERT	275,00
Associations départementales		
Rêves de clown	VANNES	50,00
Les Restaurants du Cœur	VANNES	110,00
Secours Catholique	VANNES	50,00
CFA	VANNES	120,00

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :
DE VALIDER la proposition de la commission finances exposée par Monsieur le Maire
DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022
Le Maire,
Serge LUBERT



COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, LE BODO Sébastien, COCHET Dominique, DEGRES Odile

Absents excusés : BON Marguerite, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame GRENEU Anne donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations.

Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 12

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022 - 02 - 09

▪ **Protection sociale complémentaire du personnel - Débat obligatoire**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître prochainement, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 056-215601113-20220224-2022_02_09-DE

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion est également menée à l'échelle communautaire.

Les membres du Conseil municipal débattent au sujet de la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 24 février 2022
Le Maire,
Serge LUBERT

